

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2008/0209(CNS) - 30/03/2009 - Acte final

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union et la Russie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/313/CE du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision renouvelant pour une période de 5 ans, l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union et la Russie.

Pour rappel, par sa décision 2000/742/CE (voir [CNS/2002/0243](#)), le Conseil avait approuvé la conclusion d'un 1^{er} accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie avec la Russie, lequel avait été renouvelé une fois pour une première période de 5 ans par la décision 2003/798/CE (voir [CNS/2003/0041](#)).

Cet accord renouvelé étant également arrivé à échéance le 20 février 2009, les parties se sont mises d'accord pour renouveler une deuxième fois l'accord de coopération scientifique et technologique pour 5 années supplémentaires.

Le nouvel accord sera totalement conforme à la version antérieure afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre la Russie et la Communauté européenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur à la date à laquelle les parties se seront mutuellement notifié l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.